

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-120

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A L'ASSOCIATION LA
ROUTOURNE POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence Actions de développement économique ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2023-2025 approuvée par délibération n°DC2023-125 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'association La Routourne effectuée en date du 6 novembre 2024;

Vu l'avis favorable de la commission Artisanat – Commerce – Industrie délivré le 19/11/24 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de moyens à l'association La Routourne pour l'année 2025, avec un montant de subvention à hauteur de 13 950 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2025

CC ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LA ROUTOURNE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUIZERS, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

L'association La Routourne, dont le siège social est situé à VOUIZERS (08400), 39 avenue Charles de Gaulle (n° SIRET 924 216 120 00015), représentée par sa Présidente, Madame Agnès BAZELAIRE-HAUDECOEUR, ci-après désignée sous le terme « Association » ou « La Routourne », d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2024-2026 approuvée par délibération n°DC2023-125 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par l'association

Considérant les activités menées par l'Association dans le domaine de l'insertion par l'activité économique conforme à son objet statutaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°DBXXXXXXXXXX du XXXXXXXXXXXXX ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à l'Association.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les activités d'insertion par l'activité économique décrites dans l'article 3 de la présente convention et telles que présentées dans son dossier de demande de subvention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de « La Routourne »

L'Association s'engage à mener à bien les activités d'insertion par l'activité économique projetées, lesquelles sont organisées autour des thématiques suivantes :

- Transport à la demande
- Livraison à domicile
- Atelier vélo
- Garage solidaire et participatif
- Métiers du service à la personne

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant total maximal de 13 950 EUROS.

Cette subvention est calculée selon le nombre de postes Equivalent Temps Plein (ETP) en insertion projetés par l'association sur l'année conformément au budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 12 555 €
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 1 395 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de La Routourne, sur présentation d'un RIB.

Article 7 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

La Présidente de l'Association,

Le Président de la Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise,

Agnès BAZELAIRE-HAUDECOEUR

Benoît SINGLIT